

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2006 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET
A CONSERVER EN MAIRIE

Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL

Délégués Titulaires : B. BOULANGER, Ph. COULOMBEL (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; J. LEFEVRE (Bonneuil) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, J.L. MIONNET, C. MARCOTTE, E. FONGUEUSE, R. DUAUT, J. DAIX, P. DEFFONTAINES (Breteuil) ; T. VANDEPUTTE (Broyes) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN, M. DOUVRAIN (Froissy) ; J.M. DAIX (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; D. WATBLED (Noirémont) ; D. GAUDEFRY (Puy la Vallée) ; G. GHESQUIERE (Quesnel Aubry) ; C. LE COUTEULX (St André Farivillers) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; A. GOZET (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : L.A. DELACHAUSSEE (Chepoix) ; A. GERARD (Mory-Montcrux).

Pouvoir : M. VAN ACKER à F. SENCE

Etaient présents sans voix délibérative : A. BECQUE (Broyes) ; J.L. PHILIPPON (La Hérelle) ; P. BOUTTERIN (Maisoncelle Tuilerie) ; J.M. BERLY (Ourcel Maison) ; D. DOUAY (Puy la Vallée) ; Ph. DUBOIS (Thieux).

Etaient excusés : M. VAN ACKER, R. PARIZE (Vendeuil Caply) ; A. VASSELLE, D. PYPE (Ourcel Maison).

Assistaient également

Messieurs Jean-François VERSCHAE, chargé de mission

Sébastien JAMAUX, technicien

Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative

Esclarmonde MONTEIL, conservatrice musée archéologique

1 – DÉCHETS MÉNAGERS

1.1 BARÈME REOM 2007 (cf documents ci-joints)

Monsieur SENCE indique que la Commission Environnement s'est réuni le 12 décembre pour examiner le barème de la REOM pour l'année 2007.

Monsieur VERSCHAE présente les différents documents (ci-joints) qui aboutissent à la proposition faite par la Commission et le Bureau d'augmenter la REOM de 6,5 % et apporte des précisions sur le nouveau barème d'aides d'Eco-Emballages (système de palier).

Monsieur SENCE espère que la proposition de la commission sera suivie.

Monsieur COTEL pense qu'il est difficile de faire autrement mais qu'il faut réfléchir à la mise en place d'une redevance incitative. Même si ce système est mal perçu par les habitants de la Cté de communes du Plateau Picard (où s'applique la TEOM), Monsieur COTEL estime que cette solution serait peut-être plus facilement acceptée sur le territoire de la CCVBN, d'une part parce que la REOM existe déjà et d'autre part, parce que ce système permettrait de "récompenser" les bons trieurs.

Pour réduire les tonnages et par conséquent les coûts, Monsieur CAUWEL suggère, suite à un voyage d'étude en Allemagne, de lancer une étude sur la mise en place d'une unité de méthanisation qui pourrait traiter les déchets verts, mais aussi les boues de station d'épuration ou les vidanges de fosses septiques, les graisses animales...

Monsieur COTEL rappelle que c'est le SYMOVE qui a la compétence traitement des OM.

Monsieur MIONNET précise que la méthanisation relève davantage de la compétence "production d'énergie".

Monsieur DESJARDINS indique qu'il faudra associer les industriels pour avoir un effet de volume et de rentabilité.

Monsieur SENCE rappelle que pour l'instant il n'est pas possible d'interdire la collecte des déchets verts en porte-à-porte.

Suite à une question de Monsieur MIONNET quant à une gestion en régie directe de la collecte, Monsieur VERSCHAE signale que les expériences menées dans l'Oise ne sont guère moins coûteuses et que cela pose des problèmes d'organisation et de gestion de personnel.

Monsieur GOZET souligne qu'il votera contre le barème 2007 et fait état de problèmes de collecte par l'entreprise SEPUR. Monsieur GOZET relate un article paru dans la presse quant aux modalités de recouvrement pratiquées par les organismes HLM.

Monsieur COTEL regrette en effet ce manque de transparence mais la Cté de Communes ne peut intervenir dans la gestion des organismes HLM qui, semble-t-il, répartissent les coûts en fonction de la superficie du logement et non en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Madame LEQUIEN demande que la CCVBN intervienne pour que les demandes de remboursement formulées par les locataires soient étudiées de près.

Monsieur GOZET fait remarquer que les usagers pensent que le coût des OM est trop élevé et par conséquent ils ne trient plus.

Après cette discussion, Monsieur COTEL met au vote le barème 2007 de la REOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre : Monsieur GOZET)

- **APPROUVE** le barème 2007 de la REOM

	Communes en collecte hebdomadaire	Commune en collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
Catégorie 1	96,36 €	110,88 €
Catégorie 2	192,72 €	221,76 €
Catégorie 3	240,96 €	277,20 €

1.2 Collecte du verre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la passation d'un marché avec l'entreprise DECAMP-DUBOS pour la collecte, le transport et la livraison en verrerie du verre déposé par les usagers en apport volontaire dans les colonnes mises à leur disposition.

Coût du service : 39,45 € HT / tonne livrée.

Durée du marché : 3 ans, expressément renouvelable par durée d'un an. Maxi 5 ans.

Pour mémoire, le prix (actualisé au 4^o trimestre 2006) actuellement facturé par l'entreprise SEPUR s'élève à 63,70 € HT.

1.3 Composteurs

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération le Conseil Communautaire avait décidé de procéder à l'acquisition de thermo-composteurs individuels destinés à être revendus aux foyers de la Cté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les prix de vente desdits composteurs :

400 litres : 19 € 600 litres : 25€ 800 litres : 28 €

1.4 Remplacement Bernard LEROUX

Le Contrat Emploi Consolidé de Monsieur Bernard Leroux arrive à terme le 20 janvier 2007.

Pour procéder à son remplacement, la CCVBN recrutera une personne sous Contrat d'Avenir ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

1.5 Admission en non-valeurs

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire les états des produits irrécouvrables, établis par Madame la Trésorière de Froissy, en date du 12 Décembre 2006, d'un montant de 4 050,63 €, dont la liste est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur. Un mandat à l'article 654 sera émis.

2 – PARC DE LA BELLE ASSISE

2.1 Travaux de viabilisation

2.1.1 Avancement des travaux

Travaux de voirie et réseaux divers desservant la parcelle située à droite du rond-point intérieur du Parc (présentation en Conseil).

2.1.2 Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché pour la réalisation des travaux de viabilisation (création d'une voirie pénétrante, réseaux, aménagements paysagers) suite à une procédure négociée (art. 35-1, 65 et 66 du CMP).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2006.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés passés avec les entreprises EUROVIA et FORCLUM pour la réalisation des travaux de viabilisation :

Lot 1 Eurovia

Montant marché initial 207 251,93 € TTC

Avenant 1 (terrassement supplémentaire, plantations) 15 523, 39 € TTC

Nouveau montant marché 222 775,32 € TTC

Lot 2 Forclum

Montant marché initial	75 966,83 € TTC
Avenant 1 (changement mat d'éclairage accidenté)	9 618,57 € TTC
Nouveau montant marché	85 585,40 € TTC

2.2 Archéologie préventive

2.2.1 Avancement des travaux

2.2.2 Avenant au marché INRAP

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une opération de fouilles archéologiques préventives sur le Parc de la Belle Assise.

Une prescription de fouille a été notifiée par la DRAC de Picardie sur une superficie de 13 000 m².

En raison d'une erreur de calcul, la surface devant effectivement être fouillée est de 18 000 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2006.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant au marché passé avec l'INRAP :

Montant marché initial	66 163,98 € TTC
Avenant 1	5 869,73 € TTC
Nouveau montant marché	72 033,71 € TTC

2.3 Commercialisation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2006.

- **ACCEPTE** la vente d'un terrain à la SCI LEDA (HYGENA) aux conditions suivantes : 13,00 € / m² pour une superficie de l'ordre de 6 711 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires à cet effet, notamment l'acte notarié.

3 – PISCINE

3.1 Avancement des travaux

Réception de l'équipement en avril.

Financement : 250 000 € ont été obtenus du CNDS (ex FNDS).

3.2 Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la piscine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2006.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants suivants :

Lot 1 (Gros œuvre) - Ramery

Mise en place d'un poste transformateur spécifique tarif vert

Montant marché initial	1 733 886,82 TTC
Avenant 1 (pose hublots)	31 813,60 € TTC
Avenant 2 (transfo)	82 355,10 € TTC
Nouveau montant marché	1 848 055,52 € TTC

Lot 13 (Electricité) - Mention

Modification installation intérieure suite à passage en tarif vert

Montant marché initial	198 252,63 € TTC
Avenant 1	28 942,70 € TTC
Nouveau montant marché	227 195,33 € TTC

3.3 Protocole d'accord avec l'entreprise Ramery

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'entreprise RAMERY est titulaire du lot 1 Fondations – Gros œuvre relatif à la construction de la piscine.

A l'occasion de l'exécution du marché, plusieurs différends sont intervenus.

Monsieur le Vice-Président propose la signature d'un protocole d'accord visant à régler ces différents litiges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un protocole d'accord.

4 – MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

4.1 Projet Musée

Remise de l'APS. Présentation des dernières évolutions, suite à la réunion du 4 décembre.

Dans l'attente des travaux, le terrain sera mis en jachère (fleurie).

Pour le dépôt du PC, lettre d'intention du propriétaire actuel (l'échange de terrain n'étant pas finalisé par le notaire) autorisant la CCVBN à construire.

4.2 Subvention FRAC Collectivités 2004

Monsieur le Vice-Président rappelle que par arrêté en date du 29 décembre 2004, le Conseil Régional de Picardie a alloué une subvention au titre du FRAC Collectivités pour l'étude de programmation du Musée Archéologique.

Ladite étude, confiée au cabinet M.C.Co, comporte 3 phases, la dernière étant consacrée à l'harmonisation du projet remis par l'architecte lauréat du concours avec le programme, et ce jusqu'au stade de l'APD.

La remise de l'APD ne pouvant intervenir avant le 29 décembre 2006, date limite pour justifier de la totalité des dépenses, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter auprès du Conseil Régional une prolongation de validité de l'arrêté de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une prolongation du délai de validité de l'arrêté de subvention n° 04AMT17430.

4.3 Service des Publics – Activités 2007

Le service projette d'étoffer son programme activités en 2007, en particulier en direction des publics non scolaires, pendant les vacances par exemple. Il y a donc lieu d'adopter une tarification des activités hors temps scolaire. Après étude des prix de revient des matériaux nécessaires, un prix de 6 € par 1/2 journée d'activité semble raisonnable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tarif suivant : 6€ par participant par demi-journée d'activité.

(1 abstention : Monsieur Jean-Michel DAIX).

En outre, le musée ne disposant pas de locaux pour accueillir les enfants ou adultes inscrits aux ateliers, il est demandé aux maires intéressés de signaler les salles polyvalentes ou autres locaux disponibles. Une note explicative sera envoyée à chaque maire.

4.4 Divers

Bilan de l'exposition "Celtés" du musée royal de Mariemont (30000 visiteurs, 2500 catalogues vendus) et de la Journée Archéologique de Picardie qui s'est tenue à Breteuil le 25 novembre.

5 – PROJETS ÉOLIENS / Z.D.E.

La loi du 13 juillet 2005 et ses décrets d'application fixant les orientations de la politique énergétique stipulent que le développement de nouveaux parcs éoliens ne peut être instruit que si un arrêté préfectoral délimitant une Zone de Développement Éolien (Z.D.E.) a été pris.

Pour ce faire, il est proposé que la CCVBN prenne une compétence d'étude du développement éolien afin de pouvoir programmer cette étude.

Délibération du Conseil Communautaire.

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;

- **VU** l'article L. 5214-25 du Code Général des collectivités Territoriales concernant les modifications des règles de fonctionnement des Communautés de Communes ;

- **VU** la loi du 13 juillet 2005 et ses décrets d'application fixant les orientations de la politique énergétique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (1 abstention : Monsieur BOULANGER)

- **DECIDE** d'étendre les compétences de la CCVBN en matière d' "Etude pour la création d'une Zone de Développement Eolien (Z.D.E.)".

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux 41 communes adhérentes.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de la consultation des conseils municipaux, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Par ailleurs, suite à une réunion de travail en Préfecture et compte-tenu du fait que les études de Z.D.E. doivent inclure l'impact des parcs dans un rayon de 10 km, il est proposé que cette étude puisse le cas échéant être lancée conjointement avec la Cté de Communes de Crèvecœur.

6 – ASSAINISSEMENT

6.1 Création d'un poste de conseiller en assainissement non collectif

Afin que les contrôles de diagnostic puissent s'échelonner sur une durée raisonnable, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un deuxième poste de conseiller en assainissement non collectif.

Il y a donc lieu de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^o classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Président.
- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2007.
- **DECLARE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2007.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

7 – ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Dans la mesure où Monsieur RENARD n'est plus délégué de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Monsieur Christian MARCOTTE, délégué titulaire de la commune de Breteuil, seul candidat, est élu à l'unanimité membre du Bureau

8 – ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en application du Code des Marchés Publics, de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et du décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992, a procédé le 17 avril 2001 à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres.

Suite au décès de Monsieur LOISEL, le Conseil Communautaire procède à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
DESJARDINS Marc	BILLARD Michel
LEVIEILLE Marys	MUYL Christine
LE COUTEULX Claude	COTEL Jacques
MICHEL Robert	SENCE Philippe
LEFEVRE Jean	CAUWEL Jean

Conformément aux textes en vigueur, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Alain VASSELLE, Président de la Communauté de Communes.

9 – INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 97 et 99.
- **VU** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2005.
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2006 désignant Monsieur François SENCE en qualité de Vice-Président.
- **DECIDE** d'accorder une indemnité de fonction aux Vice-Présidents calculée par référence directe à l'indice brut 1015.
A compter du 25 septembre 2006.
Monsieur COTEL, 1^{er} Vice-Président : 18,00 %
Messieurs CAUWEL, RANDOLET, SENCE : 16,00 %

10 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire

- **ADOpte** les décisions modificatives telles qu'annexées.